

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU JEUDI 20 MARS 2025

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 20 mars 2025** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSE, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, Pierre BARNET, Jacky BARRAUD, Isabelle BERTHELOT, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Pascaline PATIN, Jean-Luc REYNARD, Thierry ROLLET, Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, conseillers municipaux.

Absent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Catherine ZAPPA	Isabelle BERTHELOT Véronique MOUILLER Bernard JACQUOLETTO

Bénédicte PARIS a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 30 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

ADMNISTRATION GENERALE

1- Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 30 janvier 2025, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 30 janvier 2025, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

N° 2025.001 du 7 janvier 2025 : Contrat passé avec l'association Le Grand Barbichon Prod pour le concert du groupe La Cigue, programmé le 25 février 2025, dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais. Le contrat est conclu pour un montant de 1 055 € TTC.

N° 2025.002 du 28 janvier 2025 : Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière approuvée avec Mme Guerpillon-Farjot concernant la parcelle BL 041, située impasse de la Croix Blanche d'une superficie de 11 889 m². L'occupation de ce bien se fera au titre de son entretien et de l'activité agricole du concessionnaire. Elle est consentie à titre gratuit pour une période de 1 an, à compter du 3 janvier 2025, renouvelable 2 fois.

N° 2025.003 du 28 janvier 2025 : Contrat passé avec l'Association SOYOUZ pour le groupe THE BIG IDEA, programmé le 11 mars 2025, dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais. Le contrat est conclu pour un montant de 2 110 € TTC.

N° 2025.004 du 5 février 2025 : Contrat passé avec l'association Acolytes pour le spectacle Gros Débit de la compagnie Facile d'Excès dans le cadre de la Fête des Fleurs et des Produits du Terroir. Le contrat est conclu pour un montant de 5 février 2025 1 824.20 €.

N° 2025.005 du 13 février 2025 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables approuvé avec la société WURTH (67), pour la fourniture de consommables atelier. Le montant estimatif maximum d'achat sera de 40 000€ HT. Durée du contrat : 1 an.

N° 2025.006 du 13 février 2025 : Contrat passé avec l'association Casa de Bamba pour le concert du groupe Diogo Cadaval Trio, programmé le 25 juillet 2025 au parc du Pontet. Le contrat est conclu pour un montant de 1 195 €.

N° 2025.007 du 13 février 2025 : Contrat de prestations de services approuvé avec la SARL Fraichet pour le nettoyage de 4 sanitaires publics (Place Badolle, Centre social, Parc du Petit Pince et Place Ernest Girard). Intervention : 2 fois par semaine sur les 4 sanitaires. Le prix forfaitaire mensuel des prestations de services s'élève à 324 € HT /mois.

N°2025.008 du 18 février 2025 : Adhésion renouvelée auprès de l'association « Roannais Défi Santé », Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour l'année 2025. Le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est fixé à 10€.

N°2025.009 du 24 février 2025 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable a été conclu avec la société SIGMA RISK de Villars les Dombes (01330) pour l'audit en matière d'assurances. Le montant de la mission est de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC.

N° 2025.010 du 24 février 2025 : La concession d'usage temporaire a été conclue avec M. Alain MONCORGE et avec M. Florian ROUSSET, tous deux domiciliés à Saint-Romain-la-Motte (42640), pour les terrains situés à Riorges, au lieu-dit « Les Sables Ouest », cadastrés sous les numéros 0009 et 0010 de la section AW. L'occupation du bien se fera au titre de son entretien et de son exploitation, dans la continuité de la gestion actuellement menée du vallon du Combray. La concession est consentie et acceptée à titre 24 février 2025 précaire et temporaire. Elle est conclue pour une durée de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Elle prend effet à partir du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces décisions.

2 - Déplacement d'élus - Congrès national de l'ANDES - Approbation d'un mandat spécial

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

La ville adhère depuis 2023 à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport. Le 27ème congrès annuel de l'ANDES se déroulera du 15 au 16 mai 2025 à Limoges (87). Eric Michaud, adjoint au Sport, souhaite participer à l'événement et représentera la commune. Il convient de lui donner un mandat spécial pour le remboursement des divers frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *donne à l'unanimité* mandat spécial à Eric MICHAUD, adjoint délégué au Sport, pour représenter la ville de Riorges au Congrès annuel de l'ANDES qui se déroulera du 15 au 16 mai 2025 à Limoges (87), *accepte* le remboursement aux frais réels des dépenses de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation de justificatifs et *dit* que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

FINANCES

3 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2025.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Nabih Nejjar indique que le budget est construit avec les taux qui sont votés. Il rappelle les deux années de baisse et pour cette année la municipalité maintient les taux.

La refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur progressivement depuis 2020. Depuis 1998, les taux d'imposition n'ont pas augmenté sur la part communale et ils ont même diminués en 2022 et 2023.

Pour 2025, il est proposé de reconduire les taux de 2024, dans les conditions suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties 41,70 % taxe foncière sur les propriétés non bâties 64,99 % et taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 11,18 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien de ces taux.

4 - Approbation du budget primitif de 2025.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Préambule

Avant de laisser la parole à Nabih Nejjar, Monsieur le maire rappelle que c'est l'exercice le plus difficile du mandat, eu égard aux lois de finances, qui réservent chaque année aux collectivités des mauvaises surprises, avec notamment des baisses de moyens. Il remercie les élus et les services pour la construction de ce budget, parce qu'il a fallu faire des choix. Néanmoins, il souligne que ça reste un budget ambitieux mais prudent, avec 3,3 M€ d'investissements prévus. Si l'on reprend les restes à réaliser, avec notamment les travaux qui seront effectués cette année et qui n'ont pas été réalisés l'an dernier, cela représentera un budget de 4,7M€ d'investissements.

Monsieur le maire rappelle pour la CNRACL, qu'il y a eu un petit changement, car l'augmentation est passée de 3 fois 4 points à 4 fois 3 points. On appelle cela la commutativité de la multiplication et au bout du compte, la municipalité aura toujours le même montant à payer soit 85 000 € par an. Si l'on fait le calcul cela représente environ 350 000 € sur la période.

Il précise également que le taux employeur de l'Urssaf a aussi été augmenté de 8,88 à 9,88 %, ce qui représente la somme de 25 000 € à verser, de plus, la DGF a encore baissé 30 000 € (il s'agit d'une prévision). Il souligne qu'en 13 ans, la baisse des dotations est de 1 M€, ce qui est énorme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il avait dit quelques mots lors du ROB, sur le fond de péréquation Barnier. C'était un prélèvement de 2 % sur les recettes fiscales sur les collectivités ayant des dépenses de fonctionnement réelles supérieures à 40 M€. Cela est remplacé par un nouveau dispositif, suite au gouvernement Bayrou. Il s'agit du Dilico, qui n'est pas un jeu de la Française des jeux, mais d'un Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales.

Ce qui signifie que l'on va demander un effort moins important aux collectivités, le taux diminue, mais cela va toucher plus de collectivités. Quant à l'État, il s'engage à rembourser les sommes qui vont être dans ce dispositif sur 3 ans (90 % donc en contrepartie, ils prennent 10 %).

Monsieur le maire indique que c'est un budget conséquent avec une stabilité (après une diminution) des taux d'imposition, un emprunt de 1,2 M€ d'équilibre permettant de faire des investissements conséquents. Si la ville de Riorges reçoit des subventions, ces dernières permettront de réduire l'emprunt de manière à ne pas obérer la commune pour la prochaine équipe municipale et conserver une capacité de dette importante.

Il ajoute que, dans l'élaboration de ce budget, il y a deux lignes supplémentaires, clairement identifiées : 100 000 € pour la vidéo protection et 150 000 € pour des aménagements de sécurité.

Concernant la vidéo protection, Monsieur le maire précise qu'une réunion et une conférence de presse ont eu lieu en mairie le 18 mars, en présence de M. le sous-préfet et M. le Commissaire. Cette rencontre était aussi dans le cadre du Plan Départemental de Restauration Sécurité du Quotidien. Il rappelle la réunion qui a eu le 16 janvier en sous-préfecture, avec un représentant de la préfecture, les élus des communes de Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau et Perreux et les polices municipales, qui sont sous couvert du secteur de la police Nationale.

Cette réunion était l'occasion d'échanger sur les problèmes de sécurité sur l'agglomération. A cette occasion, un dispositif avait été présenté avec un nouveau système de vidéo protection avec intelligence artificielle que Monsieur le maire a trouvé tout à fait adapté pour la commune de Riorges. Il souligne qu'il a toujours dit que le dispositif de mettre des caméras à chaque coin de rue n'est pas concevable à Riorges, car c'est une ville très résidentielle avec peu d'insécurité, de dégradations et pas de quartiers sensibles.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a environ 300 rues sur Riorges et s'interroge sur l'implantation de caméras sur une commune résidentielle comme Riorges : on commence où et on finit où ?

Il considère donc que le dispositif en continuité territoriale avec Le Coteau et Roanne lui paraissait tout à fait adapté. Ce sera les grands axes de la commune, les entrées/sorties de la commune qui seront fléchées pour avoir de la vidéo surveillance/ vidéo protection, afin de compléter le dispositif existant sur le territoire.

Ce déploiement est sollicité aussi par le commissaire de police et le sous-préfet.

En accompagnement, la commune de Riorges aura la police Nationale de Saint Etienne et de Roanne pour aider la municipalité, la police municipale et les élus à cibler les principaux emplacements. Le maire de Roanne a par ailleurs, donné son accord pour signer une convention, afin d'intégrer le CPU de Roanne.

Monsieur le maire indique que la 2^{ème} ligne budgétaire importante, porte sur les 150 000 € relatifs à des aménagements de sécurité, car lors de réunions publiques, ou des courriers, ou des échanges, il y a eu des demandes, surtout sur les voies entrantes de la ville de Riorges, notamment la route de Nobile, la rue de l'aéroport, la rue Denis Papin et la rue Jean-Moulin qui sont des plutôt des voiries où la vitesse est récurrente. La municipalité travaille sur des aménagements de sécurité qui seront présentés aux riverains et qui seront effectués dans le courant de l'année. Il espère inciter les automobilistes à ralentir.

Les gros investissements du budget portent sur la 3^{ème} tranche de la rue Pierre Semard et la 1^{ère} tranche des vestiaires Galliéni.

Nabih Nejjar remercie Sylvie Audemar, responsable finances de la commune qui a préparé avec les élus ce budget et cette présentation.

Il évoque les orientations fixées par la commune :

- Les dépenses réelles de fonctionnement : l'augmentation sera limitée à hauteur de 1% excepté les fluides
- L'augmentation des charges de personnel est estimée à 1,42%.
- La fiscalité : la municipalité maintiendra les taux existants
- Les dépenses d'équipement avoisineront 3,29M€.
- L'emprunt sera la variable d'ajustement,
- Garder une épargne nette suffisante pour amorcer les investissements nécessaires au développement de la commune

Il rappelle les engagements de la municipalité sur 3 thématiques :

- conforter le bien de vivre à Riorges
- être au service des habitants à tous les âges de la vie
- rester une ville rayonnante et attractive.

Nabih Nejjar détaille ensuite l'évolution des dotations :

DOTATIONS	2013	2014	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	1 459 400	1 369 101	661 947	627 621	599 603	602 737	606 273	576 000
Comp TH	118 954	122 532	202 328					
Comp TF	60 490	47 689	18 751	175 196	191 493	197 404	204 561	204 500
Comp TP	19 896	15 660	-	-				
FPIC			58 344	62 300	55 546	49 860		
Titres sécurisés	5 030	5 030	12 130	8 580	11 080	15 500	18 367	15 000
S/total	1 658 740	1 654 982	883 026	873 697	857 722	865 501	829 201	795 500
DSU	92 868	92 868	114 220	57 110		96 440	48 220	-
DNP	104 868	112 756	62 050	55 845	50 261	45 235	40 712	36 000
FPIC		102 099	42 375	-				-
TOTAL	1 858 476	1 760 606	1 059 296	986 652	907 983	1 007 178	918 133	831 500

Il explique qu'entre 2013 et 2025 même si la commune de Riorges a gagné des habitants, la municipalité a perdu presque 1M€ et lorsque l'on regarde la ligne correspondant au total de toutes les contributions de l'État à la fois les compensations, des taxes, les contributions du FPIC etc... entre 2013 et 2025, on retrouve bien 1 M€ mais si l'on cumule tout ça, cela représente quasiment le budget annuel de la commune.

Il souligne que tout le travail qui est fait consiste à garder une capacité de faire les investissements pour l'avenir tout en gardant les services rendus au Riorgois au même niveau ou un peu mieux.

Nabih Nejjar rappelle ensuite la fiscalité de la commune qui est la même depuis 1998, sauf en 2022 et 2023 et dont les taux viennent d'être une nouvelle fois approuvés dans la précédente délibération.

Les taux 2025 restent inchangés pour un produit estimé à 7 280 000€.

Concernant la dette, en 2025, 4 prêts arrivent à échéance. Une partie du prêt de 2024 a été encaissé le 30 janvier 2025, il n'est pas intégré dans l'encours au 1^{er} janvier. Le capital restant dû est un peu plus de 6 millions avec un taux moyen qui reste quand même relativement bas.

Nabih Nejjar explique que ce budget 2025 est élaboré avec la reprise du résultat estimé de 2024, les reports de crédits d'investissement 2024, un produit fiscal et des dotations estimés et les subventions notifiées.

Il détaille ensuite la section de fonctionnement s'élève à 12 939 595,29€.

	BP 2024	BP 2025
Personnel	6 068 500	6 005 000
Charges à caractère général	3 085 960	3 071 885
Subventions et autres	1 162 800	1 154 401
Intérêts	106 045	137 652
Amortissements	826 000	900 000
Virement à l'investissement	2 473 353	1 670 657
TOTAL	13 722 658	12 939 595

Puis les recettes de fonctionnement

	BP 2024	BP 2025
Produits domaniaux et des services	617 720	601 550
Impôts locaux	7 092 000	7 280 000
DGF	605 000	576 000
Reversement Roannais Agglomération	2 190 940	2 190 935
Subventions, dotations et participations	1 352 290	1 231 040
Op d'ordre & travaux en régie	795 870	780 900
Excédent reporté	1 068 838	279 170
TOTAL	13 722 658	12 939 595

Pour la section d'investissement, Nabih Nejjar précise que l'on doit présenter la AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement).

Il en présente 4 dont 2 qui vont être clôturées.

Autorisations de Programme			Crédits de paiement			
N°	Libellé	Total	2023	2024	2025	2026
230101	Requalification de la rue Pierre Semard	2 660 000	539 262	849 866	1 270 871	
230102	Voirie OAP Riorges Centre	33 103	9 871	23 232	clôturée	
230103	Agrandissement et rénovation du GS Pontet Maternelle	943 863	444 441	499 423	clôturée	
250101	Agrandissement et rénovation des vestiaires du gymnase Galliéni	1 600 000			900 000	700 000

Nabih Nejjar poursuit avec les dépenses d'investissement avec les catégories classiques :

Bâtiments	893 779	Capital des emprunts	730 260
Voirie & éclairage public	1 790 618	Aménagement urbain	148 000
Environnement	135 600	Opérations d'ordre diverses	852 800
Acquisitions foncières	70 700	Déficit reporté	2 136 685
Matériel, mobilier, logiciels...	274 700		

Pour mémoire, il indique que les restes à réaliser pour 2024 sont de 1 263 386,55€ correspondant essentiellement à la rue Pierre Semard.

Nabih Nejjar détaille ensuite les recettes d'investissement :

FCTVA + Taxe Amenagt	510 000
Cessions	223 900
Opérations d'ordre	971 900

Emprunt	1 200 000
Epargne brute	1 670 657
Excédent de fonct. Capitalisé	2 506 497

Pour mémoire, les restes à réaliser 2024 représentent 893 575€ et portent essentiellement sur des subventions.

La section d'investissement incluant les reports 2024 s'équilibre à 8 296 528,76€.

Nabih Nejjar détaille ensuite les différents projets :

Les opérations de sécurité : 258 000€

Les travaux de voirie et d'éclairage public : 173 740€

- Pont du Mayollet : 93 000€
- Eclairage cheminement Château de Beaulieu : 37 000€
- Marché à bon de commande : 50 000€

Les travaux de voirie : la rue Pierre Semard : 1 270 871,49€

- Les travaux de voirie : 940 212,49€
- L'enfouissement des réseaux : 330 659€

Les travaux d'aménagement paysagers : 135 600€

- Le renouvellement de jeux : 40 000€
- Des réaménagements d'entrées PMR : 16 000€
- Des aménagements paysagers, balades & plantations d'arbres : 30 000€

Les travaux de bâtiments :

- La restructuration des vestiaires Galliéni : 900 000€
- L'étanchéité de la bibliothèque du GS Les sables : 100 000€
- L'agrandissement & l'étanchéité de l'espace Arthur Ashe : 142 000€

L'aménagement urbain : 99 000 €

Les acquisitions foncières et le PLU : 90 700€

Matériel, mobilier, outillage :

- Matériel voirie, espaces verts, bâtiments : 21 000 €
- Véhicule : 42 000 €
- Informatique, écran : 84 000€
- Sports, culture, manifestations : 35 450€
- Ecoles (informatique, lave-vaisselle...) : 22 000€

Nabih Nejjar présente ensuite les ratios économiques ou financiers que l'État détaille et que la municipalité peut comparer avec les commune des mêmes strates.

Concernant le centre de santé municipal, Nabih Nejjar détaille les charges de fonctionnement et d'investissement. Il indique qu'il y a eu un changement sur les charges de personnel. Le Centre de Santé Municipal compte 3 300 patients.

	BP 2024	BP 2025
Charges à caractère général	92 840.00	85 910.00
Charges de personnel	589 100.00	770 000.00
Autres charges de gestion	240.00	500.00
Dotations aux amortissements	7 000.00	5 000.00
DEPENSES	689 180.00	861 410.00

Atténuation de charges	1 000.00	9 000.00
Produits des services	371 561.26	463 300.00
Dotations & participations	311 000.00	386 020.00
<i>dont subvention d'équilibre</i>	60 000.00	94 000.00
Produits de gestion courante	1 610.00	3.08
Résultat de fonctionnement reporté	4 008.74	3 086.92
RECETTES	689 180.00	861 410.00

En investissement,

	Reports	BP 2025	Total
Matériel, mobilier & autres	251.08	5 886.97	6 138.05
Dépenses d'investissement	251.08	5 886.97	6 138.05
Dotations aux amortissements	-	5 000.00	5 000.00
Excédent 2024		1 138.05	1 138.05
Recettes d'investissement	-	6 138.05	6 138.05

Monsieur le maire précise que certaines grosses collectivités en cette période de restriction budgétaire, font le choix de sabrer les subventions aux associations, les subventions culturelles etc... A Riorges, ce n'est pas du tout le cas, car ces associations ont un impact fort dans la cohésion sociale, dans la solidarité et si la municipalité se met à diminuer les subventions, cela contribuerait à la dilution de la société ; c'est quelque chose qui coûterait beaucoup plus cher à la commune dans l'avenir. Il ajoute que le soutien à la vie associative est important, la commune soutient aussi le centre social pour 214 000 € et le CCAS à hauteur de 386 000 €.

Interventions :

Bernard Jacquoletto s'interroge concernant les recettes d'investissement qui ont été présentées à la commission des finances lundi 17 mars, car il y a des chiffres qui ne concordent pas, par rapport aux recettes d'investissement qui sont présentés à cette séance, notamment les « dotations fonds divers » de 510 000 €, alors que sur le tableau c'est noté 496 000 €. De plus, dans les subventions d'investissement 320 000 € dans les chiffres qui ont été présentés lundi soir et là c'est 334 000 €.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit peut-être d'une autre répartition, une recherche va être faite.

Au-delà de ces erreurs, Bernard Jacquoletto et le groupe de l'opposition trouvent que cette présentation est un peu antinomique avec la qualification que le maire utilise pour présenter ce budget à la fois ambitieux et raisonnable. Il est soit ambitieux, soit il est raisonnable, mais ils trouvent que les années se suivent et se ressemblent et qu'il n'y a pas beaucoup de changement. C'est la raison pour laquelle ils s'abstiendront pour les deux budgets.

Bernard Jacquoletto demande à Monsieur le maire de lui expliquer pourquoi il qualifie ce budget « ambitieux ».

Monsieur le maire le trouve ambitieux au regard du contexte financier des lois de finances. Chaque année, les collectivités sont ponctionnées et eu égard à l'actualité internationale, c'est plutôt ancré pour quelques années et malgré toute cette ponction, en présentant un budget qui avoisine les 4 M€ d'investissement, il trouve que c'est un budget ambitieux, raisonnable et prudent. Il considère que ce n'est pas parce que la municipalité a des baisses de recettes qu'elle va s'endetter d'une manière irraisonnable pour obérer l'avenir. Il estime que les deux qualificatifs sont cohérents. Bernard Jacquoletto précise qu'à ce moment-là, il faudrait dire qu'il était contraint. Monsieur le maire répond qu'il utilise les termes qu'il souhaite.

Pour en revenir au centre de santé, Bernard Jacquoletto considère qu'ils sont noyés un peu dans les chiffres. 9 ou 10 médecins pour 4,55 équivalents temps plein, ils s'aperçoivent que la population n'a pas forcément accès à ce centre de santé puisque c'est une des préoccupations premières avec la sécurité. Ils se rendent compte que quand ils font les calculs, 14 800 patients sur l'année pour 4,55 ETP, ça ne fait pas beaucoup au niveau des objectifs.

Monsieur le maire trouve les propos de Bernard Jacquoletto un peu déplacés.

Dire que la commune de Riorges n'a pas pris en compte la santé des Riorgéois, alors qu'il y a combien de collectivités qui ont un centre de santé municipal ?

Bernard Jacquoletto répond que ce n'est pas ce qu'il a dit et que Monsieur le maire détourne tout le temps leurs propos, que ce soit pour la sécurité ou pour la santé. Il souligne qu'ils n'ont jamais voulu, au niveau de la sécurité, dans le préambule, couvrir toute la commune de caméras, il lui demande d'où il a sorti ça ! A aucun moment ils ont voulu couvrir la commune des 300 rues. Il demande à Monsieur le maire de ne pas faire d'analogie avec la ville de Roanne.

Monsieur le maire précise qu'il ne parle pas de la ville de Roanne.

Bernard Jacquoletto fait remarquer à monsieur le maire, qu'à chaque fois, il parle de la ville de Roanne où il y a 300 caméras, c'est peut-être ce qui l'a induit en erreur.

Monsieur le maire demande à Bernard Jacquoletto de se calmer pour rester dans un échange courtois.

Il répond qu'il n'a pas parlé de la ville de Roanne ; la ville de Riorges ne va pas se lancer dans un concours des villes pour le nombre de caméras, mais juste comment les élus concevaient la sécurité à Riorges, le plus positif pour tout le monde, pour l'agglomération, pour les citoyens, pour la police nationale et municipale. Il lui suggère d'adhérer ou pas et considère que ce n'est pas son problème.

Bernard Jacquoletto précise que c'est dans sa manière de dire les choses.

Monsieur le maire indique qu'à Bernard Jacquoletto qu'il n'a pas de leçons à recevoir de lui.

Bernard Jacquoletto demande au maire de rester courtois.

En la matière, Monsieur le maire lui fait remarquer qu'à la conférence de presse qu'il a eu avec le commissaire et le sous-préfet, il s'est invité. C'est la première fois qu'il voit ça ; un élu qui vient alors qu'il n'est pas du tout convié. Il estime qu'il y a un manque de bienséance, un manque de respect, un manque de courtoisie.

Bernard Jacquoletto s'étonne d'être considéré comme ne faisant pas partie de la municipalité.

Monsieur le maire se demande par ailleurs, comment Bernard Jacquoletto a eu cette invitation, car elle a été envoyée aux journalistes, au sous-préfet et au commissaire ; personne d'autre n'était invité.

Bernard Jacquoletto précise qu'on est dans une belle démocratie car ils apprennent par la presse ou par la suite, qu'il y a des points importants qui sont traités dans la commune et qui ne sont pas débattus au conseil municipal.

Monsieur le maire s'étonne et précise que c'est débattu là.

Bernard Jacquoletto parle des caméras, il indique que pendant 5 ans monsieur le maire leur a dit qu'ils ont agité le chiffon rouge et en reprenant les paroles de la majorité en 2022 et en 2024, Monsieur le maire dit que Riorges est une ville tranquille où rien ne s'y passe. Là, comme par hasard il change d'avis lors d'une commission du 16 janvier. Bernard Jacquoletto aimerait que le maire leur explique vraiment la genèse de ce retournement de situation et de ce revirement à 180 degrés.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'est déjà expliqué d'autant que Bernard Jacquoletto était présent, donc il suppose que ce dernier a un problème de compréhension, d'écoute ou de lecture. Il demande à Bernard Jacquoletto de le laisser parler car il lui a posé une question et il souhaite lui répondre.

Bernard Jacquoletto estime que le maire lui coupe la parole et qu'il ne répond pas à sa question, notamment quelle a été la genèse. L'intelligence artificielle ne lui suffit pas.

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions et précise à Bernard Jacquoletto qu'il lui répondra quand il le laissera parler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 27 voix pour et 6 abstentions, le budget primitif 2025.

5 - Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe du Centre de Santé municipal

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge du personnel et des finances.

Le budget primitif 2025 du Centre de Santé Municipal s'équilibre en fonctionnement à 861 410€ et en investissement à 6 138.05€ reports compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve *par 27 voix pour et 6 abstentions*, le budget primitif 2025 du budget annexe du Centre de Santé municipal.

6 - Attributions des subventions aux associations pour l'année 2025

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport

Comme tous les ans, il convient de voter les subventions annuelles de fonctionnement et les subventions exceptionnelles pour manifestations ou équipement à destination des associations.

Interventions :

Catherine Rémy-Menu demande une information par rapport à l'association « En toute quiétude » et notamment à quoi correspond l'épicerie ambulante.

Isabelle Berthelot explique qu'il s'agit d'un nouveau projet qui va se mettre en place pour permettre aux résidents de pouvoir acheter des produits d'hygiène ou alimentaires dont ils pourraient avoir besoin au quotidien.

Monsieur le maire indique que c'est un petit chariot qui va se promener dans tous les étages avec les bénévoles pour distribuer des petits biscuits ou autres vendus à prix coutant ; tout ce que peuvent apprécier les résidents.

Martine Schmück ajoute que l'association les achète et les revendra à prix coutant aux résidents.

Catherine Rémy-Menu demande à quoi correspond les tenues PVB.

Eric Michaud précise que c'est une participation au même titre que d'autres collectivités, puisque le Département de la Loire intervient pour équiper de nouvelles tenues les joueurs de la Pétanque du Vieux Beaulieu. C'est comme dans beaucoup de sports, la nécessité de renouveler les équipements au fil du temps, la municipalité les aide à pouvoir financer une partie de ces tenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2025, telles que récapitulées dans l'état annexé, dire que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits ouverts au budget, d'indiquer que le montant des acomptes de subvention versés en début d'année à certains clubs sportifs, au Centre social de Riorges « L'arbre à chouettes » et au Comité Roannais de Vacances, viendront en déduction du montant de la subvention annuelle fixée par la présente délibération et préciser que les subventions exceptionnelles ne seront payées qu'après la réalisation de leur objet, sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants.

7- Révision libre de l'attribution de compensation - Participation de Roannais Agglomération à la Dotation d'Investissement Communal

Rapporteur : Pierre Barnet, conseiller municipal délégué en charge de la transition numérique et du système d'information.

Roannais Agglomération met en place une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *approuve à l'unanimité*, le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

Attribution de Compensation	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement	2 190 935€	2 190 935€
Investissement		25 000€

8 - Agrandissement et rénovation du Groupe scolaire Pontet Maternelle - Clôture d'autorisation de programme.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge du personnel et des finances.

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme concernant l'agrandissement et la rénovation de la maternelle du groupe scolaire du Pontet. Les travaux avaient pour but, l'amélioration des conditions d'accueil des écoliers et du personnel, ainsi que divers travaux d'isolation.

Interventions :

Bernard Jacquoletto ne désire pas activer son micro par crainte d'être coupé par Monsieur le maire. Il ne souhaite pas non plus recevoir de leçons de gestion, lorsque le projet initial était une simple réfection de sanitaire. Bernard Jacquoletto indique qu'il ne fallait pas leur expliquer il y a 3 ans, que lors d'une visite la programmation était estimée à 60 000 € sur cette école et qu'elle se termine à 950 000 €. Il ne faut pas non plus leur dire qu'ils prévoient 5 à 10 ans à l'avance, une programmation.

Cependant, il reconnaît que c'est une belle réalisation.

Monsieur le maire l'informe qu'il retiendra cette dernière phrase.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'approuver l'exécution de l'autorisation de programme d'un montant de 943 863.49€, d'approuver la clôture de l'autorisation de programme n° 230102 « Agrandissement et rénovation du GS Pontet maternelle »

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DÉVELOPPEMENT DURABLE

9 - Information du Conseil Municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 30 janvier 2025 dernier et entre le 06 janvier 2025 et le 23 février 2025, 23 DIA ont été déposées (dont 1 à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 17 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Le Conseil municipal *prend acte* de cette information.

Jacky Barraud présente un bilan pour l'année 2024 et remercie le personnel du service pour le travail accompli.

il y a eu 797 actes déposés sur 2024, des actes délivrés : 767 (il y a toujours un petit différentiel entre la demande et la signature définitive) dont 297 certificats d'urbanisme demandés essentiellement par les notaires, 249 déclarations préalables, 156 DIA, 49 permis de construire, 6 permis de démolir et enfin 10 autorisations de travaux. Au niveau des acquisitions sur Riorges, il y a 26 % de mutation de personnes qui habitent à Riorges. Les origines : 23 % sont de Roanne, 23 % de la Loire ou autres communes que Roanne, Riorges et Roannais Agglomération et il y en a 16 % hors département.

10 - Acquisition par la Ville de Riorges de la parcelle AX 2 auprès de la SCI Combray.

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, paysages, déplacements et de la propreté.

En vue de l'aménagement d'un cheminement piétonnier, lié à la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°V30 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riorges (liaison piétonne Chemin de Nobile / sentier des Hérissons / coulée verte du Combray / Rue de St Romain), la Ville de Riorges fait l'acquisition, auprès de la SCI Combray, de la parcelle AX 2, route de Nobile, d'une superficie de 9003 m². Le montant est établi à 13 504 € TTC, étant précisé que la ville de Riorges s'acquittera des frais de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'acquérir auprès de la SCI Combray la parcelle cadastrée AX 2, d'une superficie de 9003m², pour le prix de 13504 € TTC, en vue de l'aménagement d'un cheminement piétonnier, dire que les frais d'acte liés à la mutation de cette propriété seront à la charge de la Ville de Riorges et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Riotte-Bertrand, notaire à Riorges.

11 - ZAC du Pontet 2010- Convention publique d'aménagement - Approbation avenant n°7

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Il s'agit d'approuver l'avenant n°7 de la convention publique d'aménagement, concernant la ZAC du Pontet, et liant la Ville de Riorges à OPHEOR. Cet avenant consiste à proroger la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve *par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions* l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement se rapportant à l'opération d'aménagement dénommée « Pontet 2010, proroge la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise le Maire à signer le présent avenant.

12 - ZAC du Pontet 2010 - Convention de participation des constructeurs en ZAC

Monsieur le maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour, car le projet n'est pas abouti.

13 - Vente d'un garage et d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame FONTENILLE Albert - Rue Saint Alban

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Monsieur et Madame FONTENILLE Albert sont locataires auprès de la Ville de Riorges d'un garage et d'une parcelle de terrain et ont souhaité acquérir le garage ainsi qu'une partie de la parcelle de terrain loué. La présente délibération a vocation à leur céder au tarif de 7200€ TTC étant précisé que les frais d'acte seront à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* de céder à Monsieur et Madame FONTENILLE Albert les parcelles AL 665 et AL 860 pour une superficie totale de 154 m², situées au 831 Rue St Alban, pour le prix de 7 200 € TTC, dire que les frais d'acte liés à la mutation de la propriété seront à la charge de l'acquéreur, autoriser le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître Riotte-Bertrand, notaire à Riorges, et autoriser le maire à signer une nouvelle convention d'occupation précaire avec Monsieur et Madame FONTENILLE Albert pour la location du surplus de la parcelle restant propriété de la Ville de Riorges (parcelle AL 861 d'une superficie de 1393 m²).

PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

14 - Projet d'embellissement d'un poste de transformation - Convention pour la décoration du poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle AK 0231 à passer avec ENEDIS – Approbation

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

Devant l'état dégradé de certains transformateurs et les remontées de certains administrés, ENEDIS et la commune de Riorges ont décidé de s'associer afin de réaliser un projet artistique permettant d'embellir et de décorer le poste de distribution publique d'électricité, propriété d'ENEDIS, situé 133 rue Joséphine Baker, sur la parcelle cadastrée AK 0231.

Pour cela, il convient de signer une convention afin de fixer les modalités d'intervention de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'approuver la convention fixant les modalités pour la mise en œuvre du projet artistique à passer entre ENEDIS et la commune, se rapportant à la parcelle située 133 rue Joséphine Baker, cadastrée sous le numéro 0231 de la section AK, d'indiquer que la dite-convention s'effectue dans le cadre de travaux pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie dans ce quartier, d'accepter de s'adjoindre des services d'un artiste reconnu pour ces qualités de fresquiste, artisan peintre, et sa spécificité picturale ainsi que pour sa technicité avérée à travailler sur ce type de support, de préciser que la présente convention est consentie à titre gratuit, qu'elle prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties et est conclue pour une durée prenant fin à l'achèvement des travaux, de dire que les crédits nécessaires aux dépenses seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025 et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tous les documents y afférant et tous les actes de gestion en découlant.

15 - Transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles AA 409, AD 385, AD 399, AD 413, AC 505, AO 258, AO 252, AW 163.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2025 au 07 février 2025 et à l'avis favorable du commissaire-enquêteur, le conseil municipal est amené à procéder au classement d'office dans le domaine public des parcelles AA 409, AD 385, AD 399, AD 413, AC 505, AO 258, AO 252, AW 163.

Intervention :

Catherine Rémy-Menu indique que dans le rapport de l'enquête publique il est noté « la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2025 » au lieu de 2024.

Monsieur le maire constate en effet cette erreur qui sera rectifiée et remercie Catherine Rémy-Menu pour cette remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *décide à l'unanimité* d'accepter, après enquête publique, le transfert d'office dans le domaine public des parcelles AA 409, AD 385, AD 399, AD 413, AC 505, AO 258, AO 252, AW 163, lesquelles correspondent à des portions de voirie ou à des trottoirs ouverts sans restriction à la circulation publique ou à usage public, d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles AA 409, AD 385, AD 399, AD 413, AC 505, AO 258, AO 252, AW 163, de préciser que s'agissant de la parcelle AW 163, la Ville de Riorges consent à ce que les compteurs d'eau potable se trouvant sur le domaine public soient accessibles en cas de nécessité par leurs abonnés respectifs sans autorisation préalable de la Ville de Riorges, d'approuver le plan d'alignement qui en résulte, lequel est identique aux limites cadastrales, de rappeler que la délibération portant transfert dans le domaine public éteint par elle-même tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés et de mandater Monsieur le Maire aux fins de signature des documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

VIE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

16 - Approbation Chantiers éducatifs 2025

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Depuis 2003, la Ville de Riorges organise des chantiers éducatifs dont l'objectif est :
- d'offrir aux jeunes l'accès à des travaux simples afin de percevoir un salaire pour financer un

projet individuel ou collectif ;

- de permettre aux jeunes de faire l'apprentissage du travail

Comme tous les ans, il convient donc de signer une convention tripartite entre la Ville, le Département et l'association intermédiaire Sésame pour l'organisation et le financement de la campagne 2025 des chantiers éducatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* de solliciter du Département, une participation financière correspondant à 433 heures de chantier ; d'accepter l'organisation de ces chantiers éducatifs sous réserve de l'obtention des financements demandés, d'approuver la convention à signer avec l'association

Sésame et le Département, de dire que ladite convention produira ses effets à compter du 22 avril 2025 et jusqu'au 31 mars 2026 et d'autoriser le Maire à la signer.

17 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Afin de percevoir la prestation correspondant au fonctionnement sur la commune de l'accueil de loisirs périscolaire, il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention afin d'en encadrer les modalités d'intervention, de calcul et de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'approuver le principe de ce conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et de dire que ladite convention de financement est conclue jusqu'au 31/12/2029.

18 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public - Approbation

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire à la vie scolaire, la citoyenneté et le conseil municipal enfants.

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État doit prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps qu'il emploie sous réserve du respect de certaines règles.

La commune / l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

Intervention :

Bernard Jacquoletto demande qui accompagne les élèves et si la commune les rémunère.

Nathalie Tissier-Michaud répond qu'il y a deux accompagnants sur deux écoles différentes et qui sont actuellement rémunérées par la commune, sachant que ce n'est pas une obligation, mais c'est pour avoir une équité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'approuver la convention avec l'éducation nationale relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public et d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Arrivée de Catherine Zappa

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

19 - Exposition du club photo vidéo de Riorges - Approbation d'une convention à passer avec l'association

Rapporteur : Michelle Bouchet, conseillère municipale déléguée.

Le Club Photo Vidéo de Riorges organise, depuis sa création en 2014, une exposition annuelle au Château de Beaulieu. Depuis 2023, et désormais à un rythme biennal, le Club Photo Vidéo installe également les années impairs, un parcours en extérieur. Ce projet rentre dans le cadre d'une politique culturelle tournée vers l'accessibilité au plus grand nombre en proposant des installations artistiques au plus près de la population.

En parallèle, le projet répond à une volonté de valoriser les différents espaces de la commune. En 2025, le parcours prendra place sur le site du Parc sportif Galliéni. La thématique proposée est : le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *décide à l'unanimité* d'approuver la convention à passer avec le Club Photo Vidéo de Riorges dans le cadre de l'exposition au Château de Beaulieu prévue du 31 mai au 2 novembre 2025. L'exposition extérieure au Parc Sportif Galliéni aura lieu du 31 mai au 2 novembre 2025, d'autoriser le maire à la signer, d'approuver la prise en charge des frais de production et de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

20 - Exposition A Ciel Ouvert 2026 - Convention à passer avec les artistes associés réunis sous le nom de Muro Atelier représentés par C4A, Cooperativa Arte E Architettura CRL

Rapporteur : Véronique Mouiller, adjointe au maire à l'action culturelle, et à la communication.

À chaque édition d'À Ciel Ouvert - Parcours d'art actuel, un artiste ou un duo d'artistes est invité à jouer le rôle d'artiste associé. Sa mission consiste à présider le jury de sélection et participer au choix des œuvres, proposer une œuvre "Carte Blanche" ainsi qu'une œuvre participative dans le cadre d'ateliers conduits sur la commune au printemps 2026 auprès de différents publics Riorgois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'approuver la convention de collaboration artistique à passer avec l'association C4A – Cooperativa Arte e Architettura srl représentant Joana Tomàs et Vincent Rault, artistes associés à l'édition 2026 d'A Ciel Ouvert - Parcours d'art actuel, de préciser que ladite convention a pour objet de préciser les modalités de la mission de Muro Atelier, de dire que la convention devient effective dès sa signature et jusqu'à la fin de l'édition 2026 d'À Ciel Ouvert-Parcours d'art actuel, d'autoriser le maire à signer cette convention et de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

21 - Adhésion de la Ville de Riorges à Auvergne Rhône-Alpes spectacle vivant

Rapporteur : Véronique Mouiller, adjointe au maire à l'action culturelle, et à la communication.

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant est un pôle d'accompagnement, d'échanges, de veille et de ressources pour les professionnels du spectacle vivant à l'échelle de la région.

Afin de conduire une action culturelle cohérente, ancrée dans l'actualité et la réalité du secteur professionnel, la ville de Riorges a intégré l'association Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant en 2022 pour bénéficier d'une information régulière et du partage d'expérience. Il convient aujourd'hui de renouveler son adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'approuver l'adhésion de la ville de Riorges à Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant, de dire que la cotisation annuelle est fixée à 30 €, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

22 - Convention à passer avec la Ludothèque du Comité Roannais de Vacances et octroi d'une subvention pour le fonctionnement de la ludothèque.

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Le Comité Roannais de Vacances a mis en place en 2020 une ludothèque, dont la ville de Riorges a soutenu la création. Une convention avait été signée à cet effet, qui est arrivée à échéance.

Le partenariat construit au cours de ces premières années ayant donné satisfaction, il convient donc de renouveler cette convention.

Intervention :

Isabelle Berthelot précise que la ludothèque va déménager et regagner l'espace Gambetta, à côté des nouvelles écoles qui devraient ouvrir en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'approuver la convention à passer avec le Comité Roannais de Vacances visant à établir un partenariat avec sa Ludothèque, d'autoriser le maire à la signer, de préciser que ladite convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable une fois, pour deux années supplémentaires, d'octroyer une subvention de 4 000 € au Comité Roannais de Vacances pour le fonctionnement de sa Ludothèque au titre de l'année 2025 et de dire que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la commune au titre des subventions aux associations.

23 - Approbation d'une convention à passer avec l'Institut d'Art Contemporain (IAC) - Villeurbanne/Rhône-Alpes dans le cadre du dépôt de l'œuvre intitulée La Maboule.

Rapporteur : Véronique Mouiller, adjointe au maire à l'action culturelle, et à la communication.

Le partenariat avec l'IAC a débuté en 2012 dans le cadre de À Ciel Ouvert - Parcours d'art actuel. La convention de dépôt en cours arrivant à son terme en novembre 2025, il s'agit de reconduire le partenariat en signant une nouvelle convention de dépôt pour une durée de cinq ans dont les modalités sont détaillées dans la convention annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* d'approuver la nouvelle convention de dépôt à passer avec l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne, de préciser que ladite convention a pour objet de prolonger le dépôt de la sculpture « La Maboule » installée dans le Parc Beaulieu, de dire que le dépôt est consenti pour une durée de cinq ans, non tacitement renouvelable, soit de novembre 2025 à fin novembre 2030 et d'autoriser le maire à signer cette convention de dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL

24 - Protection sociale complémentaire - Santé

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Conformément aux termes de l'ordonnance de 2021, la Ville de Riorges a instauré à compter du 1er janvier 2025, une participation financière aux contrats de prévoyance de ses agents. Au 1er janvier 2026, cette obligation porte sur le risque "santé". Afin de permettre au Centre de gestion de la Loire de consulter plusieurs assureurs dans le cadre d'une convention de participation, il convient de le mandater.

Interventions :

Catherine Rémy-Menu demande combien les agents vont percevoir comme participation si la commune n'adhère pas au CDG 42, 13 ou 15 € ?

Nabih Nejjar précise que la délibération prévoit de donner délégation au CDG42 pour procéder aux consultations.

Par contre, une fois que ces dernières auront été effectuées et que le CDG42 aura choisi une mutuelle, la ville choisira d'y aller ou pas. Si la commune ne s'engage pas, la municipalité restera sur le modèle de mutuelle labellisée, sauf que le montant minimum est de 15€. Actuellement, ce qu'attribue la ville de Riorges pour chaque agent, c'est 13 € de participation.

Lorsque la commune connaîtra le choix fait par le CDG, en espérant que ce sera le meilleur (offre en rapport qualité prix), c'est ce qui sera proposé aux agents.

La différence c'est que les agents qui veulent bénéficier de ces 15 € n'auront que ce choix de mutuelle.

Catherine Rémy-Menu demande s'il y aura toujours la possibilité de choisir des options 1, 2 ou 3 ?

Nabih Nejjar répond par l'affirmative, mais ils n'auront que ce choix-là. Cependant, il précise qu'il n'y a pas autant d'agents que ça qui profitent de ce système de mutuelles labellisées, parce qu'ils ont des mutuelles non labellisées, qu'ils estiment plus concurrentiels. Il ajoute qu'il s'agit d'un choix libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal *décide à l'unanimité* de mandater le CDG42, afin de mener pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé », d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à la procédure de mise en concurrence, de prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h25.
Le prochain conseil municipal est le mercredi 21 mai à 20h30.

Interventions

Catherine Zappa s'excuse pour son retard. Elle indique que lundi soir, Monsieur le maire a été destinataire d'un mail lui demandant d'aborder en questions diverses, le sujet de la vidéo protection. L'équipe de l'opposition a deux questions à lui poser.

Monsieur le maire souhaite lire le règlement intérieur et précise à Catherine Zappa qu'il lui a répondu en ce sens.

Catherine Zappa souligne que Monsieur Tesson a accusé réception de son mail le mardi soir.

Monsieur le maire indique qu'il lui a personnellement répondu.

Catherine Zappa précise qu'elle était en déplacement, donc n'a pas lu cette réponse.

Monsieur le maire répond que c'est dommage car elle aurait eu toutes les indications.

Il fait lecture de l'article 6 du règlement intérieur :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions...

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Des questions orales peuvent être posées lors de chaque séance du conseil municipal ; elles portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions doit être soumis au maire 48 h avant l'ouverture de la séance du conseil municipal. Le maire apporte sa réponse en fin de séance ou, s'il le juge nécessaire, un complément d'information à la séance suivante.

Le nombre de questions orales est limité à 3 et sont traitées à la fin de chaque séance ».

Ce qui veut dire que, lorsque les membres de l'opposition ont des questions orales (il s'agit du règlement intérieur qui est appliqué partout) y compris à Roannais Agglomération, la municipalité doit les recevoir au moins 48 heures à l'avance. Monsieur le maire répondra, mais en aucun cas, cela ouvrira le débat. Il précise que ne n'est pas un débat, mais une réponse qui sera donnée, soit le jour du conseil, soit si c'est une question trop technique et qu'en 48h il est difficile de répondre, la réponse sera donnée au conseil municipal suivant.

Il souligne que le débat sur la vidéo protection a eu lieu (ou pas), pendant le vote du budget primitif.

Catherine Zappa répond qu'elle n'était pas là et souhaite laisser la parole à Bernard Jacquoletto.

Bernard Jacquoletto précise à Monsieur le maire qu'il n'a toujours pas répondu à la question qu'il a posé.

Monsieur le maire demande, quelle question ?

Bernard Jacquoletto reformule donc sa question d'une autre manière et souhaite savoir s'ils ont bien compris que c'est le 16 janvier 2025, que Monsieur le maire a pris conscience qu'il fallait mettre de la vidéo protection sur la ville de Riorges pour que ce soit efficace, avec une continuité territoriale.

Monsieur le maire souligne qu'il fait une interprétation. Il souhaite répondre à la question, mais ne veut pas ouvrir un débat.

Il explique que ce n'est pas le 16 janvier qu'il en a pris conscience. Il a déjà indiqué que, de mettre des caméras un peu partout comme le font les autres communes, sur la commune de Riorges, ce n'était pas approprié. Riorges est une commune très résidentielle, il y a 300 rues, allées, places etc... Il n'y a pas de quartiers sensibles, donc il considère qu'il n'y a pas lieu de mettre des caméras partout.

Riorges, au même titre que les autres communes, subit effectivement des vols par effraction.

Un nouveau dispositif est mis en oeuvre que le sous-préfet a présenté le 16 janvier en présence de toutes les communes, en zone police nationale. Monsieur le maire a trouvé que ça avait un intérêt particulier, parce qu'il y avait une continuité territoriale pour l'agglomération, les citoyens, les Riorgeois.

Bernard Jacquoletto ne comprend pas ce qui a changé par rapport aux années précédentes, car c'était le même dispositif.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas le même dispositif, puisqu'il y a une évolution technique qui est bien plus performante avec l'intelligence artificielle. Il rappelle à Bernard Jacquoletto qu'il était à la conférence de presse et qu'il a écouté les propos du commissaire, les propos du sous-Préfet au même titre que lui. Comment peut-il poser encore de telles questions alors qu'il était présent.

Bernard Jacquoletto trouve que justement cela demande des précisions puisque jusqu'à présent, Monsieur le maire était complètement opposé à cette vidéo protection.

Est-ce dû à une explosion des délits et des cambriolages sur la commune ?

Monsieur le maire l'interrompt et lui indique qu'il ne referait pas de débat car le budget primitif a été voté.

Catherine Zappa demande s'ils peuvent être associés à cette réflexion, puisque le maire enclenche un sujet qui leur tient à cœur depuis 5 ans maintenant. Ils souhaiteraient vraiment que toute l'équipe d'opposition puisse être associée à un groupe qui va travailler sur ce sujet-là.

Monsieur le maire refuse car ils ne sont pas dans le groupe majoritaire. Il explique qu'il a pris attache avec le maire de Roanne, avec le CPU, avec le directeur de la police nationale et qu'ils vont travailler ensemble avec les policiers municipaux.

Puis les élus de la majorité présenteront le projet.

Catherine Zappa remarque que le projet sera présenté une fois qu'il sera ficelé. Ils ne pourront même pas en débattre en commission municipale, puisqu'elle considère qu'il n'y en a pratiquement jamais.

Monsieur le maire répond qu'il faut qu'elle soit présente.

Catherine Zappa souligne qu'aux deux dernières commissions finances, les élus de l'opposition étaient présents. Elle ne comprend pas que si les sujets ne sont pas débattus en commission et qu'on leur apporte des projets tout construits, tout ficelés en conseil municipal, ce n'est pas comme cela qu'ils envisagent la démocratie et la vie municipale.

La secrétaire de séance,
Bénédicte PARIS

